

Arrêté mis en ligne le 8 août 2023

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-346

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Tournage d'un documentaire télévisé sur le marché
Vendredi 11 août 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de la société « KLARLOGO » de la télévision allemande WDR sise Elstergasse 1 50667 KOLN, en Allemagne, représentée par Madame Monika KONIG, de pouvoir réaliser un documentaire télévisé sur le marché de Libourne, vendredi 11 août 2023, et la demande de stationnement pour l'occasion,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Monika KONIG de la société « KLARLOGO » est autorisée à réaliser le tournage d'un documentaire télévisé, sur le marché, **vendredi 11 août 2023, de 8h00 à 13h00.**

Article 2. Pour les besoins du tournage, **le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion, sur 1 place de stationnement, devant le n°65 de la rue Victor Hugo, du jeudi 10 août 2023 à 20h00 au vendredi 11 août 2023 à 14h30,** conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **08 AOUT 2023**

Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



1 place de stationnement interdite au public et réservée pour le tournage d'un documentaire télévisé - du jeudi 10 août 2023 à 20h00 au vendredi 11 août 2023 à 14h30.

Pour le Maire et par délégation,
Vu pour être annexé à mon arrêté du 08 AOUT 2023
Le Maire,



Madame Marie Sophie BERNADEAU